

PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Bureau des cartes grises

1 rue Ste Anne

31038 TOULOUSE CEDEX 9

Service des destructions de véhicules : 05-34-45-35-67

(Arrêté du 26 mai 2006 modifiant l'arrêté du 5 novembre 1984 relatif à l'immatriculation des véhicules)

**VOTRE VEHICULE EST HORS D'USAGE POUR LE
DETRUIRE**



Présentez-vous chez un démolisseur agréé muni des pièces suivantes :

- La carte grise du véhicule
- Un certificat de situation
- Votre pièce d'identité.

En échange, il vous remettra le double du certificat de cession pour destruction ainsi qu'un exemplaire du bon de prise en charge

(art L541-46 du code de l'environnement : remettre ou faire remettre des déchets à tout autre que l'exploitant d'une installation agréée est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende)